



Décentralisation (suite)

Les députés pour « un big-bang territorial »

La commission des lois de l'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité le rapport intitulé *Pour un big-bang territorial* rédigé par Jean-Luc Warsmann (UMP) avec Didier Quentin (UMP) et Jean-Jacques Urvoas (PS). Le rapport propose dix recommandations pour en finir avec une anomalie française : le nombre d'échelons d'administration locale (région, département, pays, intercommunalité, commune) et l'enchevêtrement des compétences, ce qui constitue « une source indiscutable de confusions, de lourdeurs administratives ».

Plutôt que de supprimer les départements, le rapport suggère une démarche plus pragmatique consistant à inciter financièrement les collectivités à se regrouper volontairement. Ces regroupements se feraient soit par l'union avec une collectivité de même niveau (par exemple deux régions), soit par la fusion avec un autre niveau (par exemple une région avec les départements qui la composent).

Le rapport préconise également la suppression progressive des pays, territoires créés par la loi Voynet de 1999, en prévoyant le transfert de leurs activités aux intercommunalités. Il propose de per-

mettre la transformation des intercommunalités en collectivité unique. Les conseillers intercommunaux seraient élus au suffrage universel direct, au scrutin de liste en zone urbaine et au scrutin uninominal en zone rurale. Au niveau des compétences, les députés souhaitent mettre fin à la dérive des financements croisés en prévoyant qu'un seul niveau de collectivité puisse participer au financement d'un projet conduit par une autre collectivité.

Des compétences exclusives seraient attribuées à chaque niveau de collectivité. Le rapport propose de donner aux départements l'action sociale, le tourisme, les musées, les bibliothèques, les archives, les services archéologiques. Les régions s'occuperaient des collèges, des lycées et de l'enseignement supérieur, de l'enseignement artistique, des transports scolaires, routiers et ferroviaires. Les communes et intercommunalités gèreraient les équipements sportifs. Afin de garder une souplesse locale, ces compétences pourraient être déléguées à un autre échelon territorial.

Source : *Maire Info* du 9 octobre 2008.

La pensée hebdomadaire

« 80 % des conseillers généraux ne font que défendre les intérêts de leur canton, sans aucune vision départementale. Si on les transforme en conseillers régionaux, ce sera pareil : ils défendront leur bout de territoire sans se soucier de l'intérêt général ».

Adrien Zeller, président du Conseil régional d'Alsace (UMP), cité par Michel Feltin, « Départements-régions : fusion explosive », *L'Express* du 9 octobre 2008.

Parité

La parité imposée par la loi et ses limites

Suite à notre article (« Renforcer les contraintes dans toutes les élections ?... Y compris les intercommunalités ») publié dans le *CEAS-point-com* n° 294 du 10 octobre 2008, Alain Pers nous a fait part de son point de vue.

« N'a-t-on pas une tendance certaine à confondre, depuis des lustres d'ailleurs, la parité et l'égalité ? (...) Je me suis toujours opposé à la parité imposée par la loi aux motifs :

- 1) que cela ne marchera pas (et nous le voyons aujourd'hui) ;
- 2) que c'est légaliser la notion de sexisme ;
- 3) que parité ne signifie pas égalité au sens politique du terme puisque tel est le sujet.

Enfin, la loi est ainsi faite que lors d'une élection, et à chaque fois c'est le cas quelque part, un certain nombre de candidats, hommes ou femmes (hommes parfois, femmes souvent c'est vrai), se retrouvent sur une liste de par la loi et non de par leurs compétences ; le cas flagrant (bien que non soumis à la parité) est la composition du gouvernement.

A quand, entend-on souvent, une loi avec un quota de noirs, de juifs, de musulmans, de bouddhistes, de catholiques, d'athées (cela pourrait faire sourire si le problème n'était pas aussi grave). La loi sur la parité n'a rien résolu et ne résoudra rien car c'est sur la mentalité de l'homme (avec un petit " h ") qu'il faudrait " légiférer ".

Sait-on combien d'hommes et de femmes sont favorables à un tel texte ? Je suis prêt à parier, si la question était posée, qu'il y aurait plus d'hommes que de femmes qui ne doivent apprécier que moyennement de servir trop souvent de " bouche-trou " et de faire-valoir ! Exemple vu, entendu et connu : " On va demander à une telle car au moins on ne la verra pas souvent ", ou encore : " Tu accepterais de te présenter, nous n'avons pas assez de femmes sur notre liste ? " Non, ce n'est pas exagéré, mais ce n'est heureusement qu'une minorité (importante ?) de cas.

Arrêtons de nous focaliser sur une obligation du 50/50 (d'ailleurs pourquoi 50/50 qui n'est qu'une égalité mathématique et rien d'autre, pourquoi pas un pourcentage exact de représentativité au regard de la population) et trouvons " l'autre " solution ; celle, par exemple, de donner réellement aux femmes les moyens au quotidien de s'engager politiquement

et là, nous aurions sans doute la surprise de les voir être dans l'obligation, pour respecter la loi, d'aller chercher des hommes... et le problème de la compétence (et de la probité) serait peut-être encore plus cru à régler.

A mon sens, la femme et l'homme n'ont pas à être réduits à un taux et que l'on ne vienne pas dire que la parité de par la loi est un moyen ou un premier pas ; il faudrait quand même garder à l'esprit que la France est l'avant-dernier pays occidental à avoir donné le droit de vote aux femmes ».

Gérontologie

Ne plus prêter attention au sens des comportements Les risques de la surveillance électronique

Les bracelets électroniques antifugue apparaissent parfois comme la panacée pour régler les questions de sécurité que posent les personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer. Néanmoins, ces outils comportent aussi des risques de dérive quand la technique prend le pas sur l'éthique...

La déambulation, l'errance, peut poser problème, mais « il faut comprendre, souligne Judith Mollard, psychologue à France Alzheimer, ce que peut signifier pour un malade atteint de démence de se découvrir un matin avec un bracelet lourd et sombre au poignet, alors qu'il ne se souvient peut-être pas qui lui a posé ni pourquoi ».

Judith Mollard considère que le recours aux bracelets antifugue risque d'affaiblir la nécessaire interrogation sur le sens des comportements : « Il peut s'agir d'une réponse à une tension interne, précise-t-elle, car la marche est pour une personne atteinte de la maladie d'Alzheimer, outre une des dernières activités qu'elle peut pratiquer de manière autonome, un des moyens de calmer son angoisse. Cela peut aussi être un moyen de partir à la recherche de lieux qu'elle a fréquentés de nombreuses années plus tôt, les seuls dont elle a gardé souvenir. Cela peut enfin être une exploration du nouveau lieu de vie, qui doit donc être encouragé, et non limité »...

Source : Nicolas Chevassus-au-Louis, « Surveillance électronique des personnes vulnérables – Joindre l'éthique à la technique », *ASH Magazine* de septembre-octobre 2008.